

## MAIRIE DE MELICOQ

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel FLAMANT, Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : MM FLAMANT M. - CARDON P. – COLLÉ G. -- JOLIVET B. - ZANCZAK P. - BOURDON J – LANDUYT N.

Mmes DELABIE ML. - FONTAINE V. - FLORENCHIE MC - VANDENBROM C. - LAMBERT F. - GONCALVES M

**Absents excusés** : DEFRESNE X.. - WILLOT S.

***Début de séance : 19h00 – Fin de séance : 22h15***

Mme FONTAINE V. a été élue secrétaire.

Convocation le 21 septembre 2016.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en faisant voter le compte rendu du 27 Juin 2016 aux adjoints et aux conseillers ; celui-ci a été voté à l'unanimité.

### **I-/ SEZEO – PROJET DE RENOMMER LA DENOMINATION, LE SIEGE ET LE MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du nom, de siège et du mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Energies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Mr le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Energies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres :

Projet exposé :

- nom : Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise,
- siège : au 20 Rue Jean Jaurès – 60150 THOUROTTE ,
- gouvernance : découpage du syndicat en 8 secteurs

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de renommer le nom du futur syndicat, le siège et le mode de gouvernance.

### **II-/ SEZEO – ELECTION DES 2 DELECGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO**

Il convient par la même occasion de procéder aussi à l'élection de 2 délégués de notre commune pour le nouveau syndicat.

Mr Le Maire a proposé à Mr JOLIVET Bernard et Mr COLLE Gérard de continuer à faire partie du syndicat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr JOLIVET Bertrand et Mr COLLE Gérard soient élus comme représentant de la commune au sein du nouveau syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise.

### **III-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC**

Chaque année une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde l'indemnité de conseil qui est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à la comptable du trésor public de Thourotte

### **IV-/ SALLE MULTI FONCTIONS BERNARD DUPUIS – TRAVAUX A PREVOIR**

Mme DELABIE souhaiterait faire une remise en état de La Salle multifonction Bernard Dupuis qui n'a pas été rénovée depuis plusieurs années. Les dalles du plafond seraient à changer ainsi que les luminaires. Mme DELABIE propose aussi de refaire la peinture.

Des devis devront être établis afin de les prévoir au budget 2017

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer la réfection de la Salle Multifonctions Bernard Dupuis

### **V-/ ALSH 2017**

Mme FONTAINE propose de faire des travaux de rénovation dans les salles de classe et du Périscolaire pendant la période estivale 2017. Pour se faire nous ne pourrons malheureusement pas accueillir les ALSH en 2017 et propose de le reconduire en 2018 afin d'effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la reconduction de l'Accueil ALSH en 2018 et demande de faire le nécessaire auprès de la CC2V en les informant par courrier.

### **VI- / ASPM**

Mr ZANCZAK informe que des travaux ont été effectués dans l'église par l'Association ASPM notamment sur la sacristie, le plafond et la remise en état de la fenêtre.

L'association ASPM a établi un plan d'actions sur les prochains travaux à effectuer jusqu'en 2018, leurs actions se feront sur :

- le Monument aux Morts
- le Calvaire : moulures à refaire,
- le Tombeau du Commandant Perreau : réfection des écritures

Ces travaux ont un coût élevé pour l'Association ASPM qui ne peut couvrir la totalité des frais et demande une participation à la Commune.

Le maire propose une participation à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal accepte avec 3 abstentions la proposition de participer à une hauteur de 50 % aux frais des travaux .

Mr ZANCZAK informe qu'à la journée du patrimoine, Mr MARTI Guillaume tailleur de pierres a rénové gracieusement le pilier droit se trouvant à l'entrée de la Sacristie.

## **VII-/ DM – IMPUTATION PARTICIPATION FINANCIERE SMOTHD AU COMPTE BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES**

La trésorerie de Thourotte nous demande d'imputer La dépense de la participation financière à la réalisation du Réseau Oise Très Haut Débit au compte 2041581 « biens mobiliers matériel et études » et non au compte 21 533 « réseau câblé ».

**Compte 21 533** : Réseau câblé : - 114 330 €

**Compte 2041581** : Biens mobiliers matériel et études + 114 330 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement d'imputation à la dépense de la participation financière.

## **VIII-/ AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE SMOTHD**

la participation financière de la Commune relative au réseau Oise très Haut Débit a été payée en juin 2016 pour un montant de 114 330 €.

Il convient d'amortir cette somme sur 15 ans à compter de 2017 soit la somme de 114 330 € par an (mandat au 6811 – chap 040 et titre au 2041581)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour amortir cette somme et inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget.

## **IX-/ IKEA - ACHAT DE MOBILIERS A IMPUTER AU COMPTE 21**

Pour les nouvelles classes des achats mobiliers ont été effectués, certains articles auraient dû être imputés en investissement au compte 2184 immobilisation corporel – Mobilier notamment :

- BLOC MURAL d'un montant de 7.50 €
- ETAGERE d'un montant de 149.75 €
- ETAGERE d'un montant de 54.17 €
- ARMOIRE A PHARMACIE d'un montant de 75 €

Soit un montant total de 286.42 € HT – 343.70 € TTC

Le Conseil Municipal accepte d'imputer ces dépenses au compte 2184

## **X-/ MANUTAN COLLECTIVITE – ACHAT DE MOBILIERS**

Après un contrôle effectué par la trésorerie l'achat d'une table fixe et d'un vidéo projecteur aurait dû être imputé au compte 2184 et non 2313

Le Conseil Municipal accepte d'imputer ces dépenses au compte 2184

## XI- / VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe que certains crédits budgétisés ne sont pas suffisants et des dépenses imprévues ont été réalisées.

Des décisions modificatives sont donc nécessaires

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6413 : Personnel non titulaire		4 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>5 000,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 000,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>5 000,00 €</b>	

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 60631 : Fournitures d'entretien		200,00 €
D 60632 : F. de petit équipement		1 000,00 €
D 6067 : Fournitures scolaires		2 000,00 €
D 611 : Contrats prestations services		391,00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		500,00 €
D 6226 : Honoraires		100,00 €
D 6284 : Redevance pour service rendu		1 175,00 €
D 63512 : Taxes foncières		100,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>5 466,00 €</b>
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.		2 960,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>2 960,00 €</b>
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé		275,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>275,00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale		1 073,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation		1 500,00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux		100,00 €
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.		332,00 €
R 7488 : Autres attribut° et participat°		3 772,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>6 777,00 €</b>
R 758 : Prod. divers de gest° courante		460,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>460,00 €</b>
R 7788 : Produits exceptionnels divers		914,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>914,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de réaliser les mouvements de crédits sur les comptes cités ci-dessus

## XII- / ACTES – TELETRANSMISSION DES ACTES ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA PREFECTURE DE L'OISE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes au contrôle au légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs.

La commune est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Pour permettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette

voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Le conseil municipal,

Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme S2LOW

### **XIII -/ CERTINOMIS – ABONNEMENT POUR DEMATERIALISATION**

Afin de pouvoir télétransmettre les actes, l'utilisation d'une plateforme sécurisée par un prestataire est nécessaire. L'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle en l'occurrence CERTINOMIS.

La télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique et la carte puce avec son boîtier via un contrat de fournitures qui nous permettra d'accéder à la dématérialisation des actes avec la sous-préfecture.

Coût du certificat :   1 an : 100 € HT (renouvelable tous les ans)  
                                  2 ans : 165 € HT (renouvelable tous les 2 ans)  
                                  3 ans : 230 € HT (renouvelable tous les 3 ans)

Coût du lecteur et carte à Puce : 15 € HT (une seule fois)

Le Conseil Municipal opte le choix d'acquérir le certificat pour 3 ans (renouvelable tous les 3 ans) ainsi que le lecteur et la carte à Puce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir d'un certificat électronique auprès de « Certinomis » et autorise le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant.

### **XIV-/ ROUTE COMMUNALE : VILLERS SUR COUDUN/MELICOCQ**

Monsieur Le Maire expose le désaccord rencontré avec les communes avoisinantes concernant un article paru dans un journal local sur la fermeture de la route Communale Villers sur Coudun / Mélicocq., La commune ne pouvant supporter seule le coût des travaux à faire sur cette route, et afin de pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil Départemental. Monsieur le Maire a déclaré que s'il ne pouvait pas refaire la chaussée sans aides il déciderait de fermer la route.

Les communes sont en désaccord sur cette fermeture.

Une rencontre avec le préfet devra se faire dans les prochaines semaines afin de trouver une solution.

### **XVI-/ REVISION TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES + INTERNET**

Mme FONTAINE informe que de nouvelles entreprises ont accepté de sponsoriser le bulletin municipal cette année.

il est convenu que la tarification de l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet ne changera pas :

### TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES ET INTERNET

Montant	taille	
90.00 €	1/12 de page	9 x 4 cm
120.00 €	1/8 de page	19 x 4 cm
170.00 €	½ de page	19 x 13 cm

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2017.

### DIVERS

Monsieur Le maire informe que Mr SYLVESTRE a envoyé une lettre de démission du CCAS. Monsieur Le Maire demande conseil auprès du Conseil Municipal sur le choix de désigner un nouveau membre du CCAS. Mr BERNARD Thierry rue des Acacias est proposé, cette proposition est approuvée par le Conseil, Si Mr BERNARD T. accepte Monsieur le Maire prendra un arrêté.

Suite à l'étude d'élaboration du PLU, une étude sur le cas par cas a été envoyée à la DTT et à la Préfecture de l'Oise. La préfecture demande à la commune de se soumettre à une évaluation environnementale stratégique au motif que le PLU prévoit l'urbanisation des terrains situés au nord de la rue de l'Abreuvoir et que, selon l'atlas des zones inondables du Matz qui date de 2014, ce projet d'urbanisation se situe dans le lit majeur du Matz sur des terrains présentant un risque non négligeable d'inondation, Considérant la nécessité d'ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est programmé une autre réunion de Conseil Municipal le jeudi 13 octobre, l'Ordre de Jour se rapportera sur le débat complémentaire sur le projet d'aménagement et de développement durable

### TOUR DE TABLE

**Mme FLORENCHIE** fait remarquer que personne n'a été informé pour le balayage des caniveaux

**Mme FONTAINE** informe que le nombre d'effectifs d'enfants au périscolaire est en évolution constante et qu'à partir du 17 novembre 2016 une nouvelle animatrice Mlle Oriane LEMARCHAND arrivera en renfort.

**Mr ZANCZAK** réitère le problème rencontré avec l'arrêt de car se trouvant au Petit Mélicocq en bord de route dans le champ, la montée se fait toujours dans le champ boueux.

Mr ZANCZAK informe que des administrés sont venus le voir sur la sécurité routière en sortant de la Rue de l'abreuvoir sur la rue du Moulin, il n'y a pas de visibilité. Une question se pose s'il n'y a pas moyen de mettre un miroir afin qu'on puisse avoir une visibilité sur la circulation routière.

Mr ZANCZAK signale que Mr BONNARD aurait remarqué que 2 statues dans l'église seraient reconnues comme classées. Il demande que la commune fasse un listing des œuvres d'art de l'église afin qu'il puisse faire un recensement des œuvres d'arts.

Mr ZANCZAK informe que la chaire menace de tomber. Une demande a été envoyée auprès du DIOCESE afin d'avoir la permission de la déposer.

**Mr LANDUYT** signale qu'il y a un affaissement de la route de Vaugenlieu et demande si il n'y a pas possibilité d'élaguer les saules au niveau du Marais